

REGLEMENT SPORTIF 2017



Permis d'organisation FFSA n° C54

Version du 27 janvier 2017

ARTICLE 1 – ORGANISATION

1.1 Participation à la 308 RACING CUP

PEUGEOT SPORT et ses partenaires, et sous la tutelle de la FEDERATION FRANCAISE DU SPORT AUTOMOBILE proposent la :

"308 RACING CUP"

PEUGEOT SPORT en établit le règlement.

Les épreuves prévues au dit règlement, support de cette coupe, sont organisées, conformément à la réglementation, sous la tutelle de la FFSA et, sous leur responsabilité, par des Associations Sportives Automobiles (ci-après dénommées ASA) en qualité d'organisateur administratifs tels que définis par la réglementation FFSA pour les épreuves françaises, par les opérateurs concernés pour les épreuves internationales se déroulant en Europe ou en France.

En tant qu'opérateur Peugeot Sport s'assure que les conditions matérielles soient réunies pour l'organisation de cette Coupe de Marque. A ce titre Peugeot Sport définit le règlement sportif et technique de cette Coupe. La FFSA, qui représente le pouvoir sportif à travers le directeur de course et le collège des commissaires sportifs, est chargée de faire appliquer ces règlements. La FFSA décide seule des éventuelles sanctions sportives à appliquer en cas de litige.

Tous les points non-prévus au présent règlement relèvent de la réglementation générale FFSA des circuits et du Code Sportif International.

Tout ce qui n'est pas autorisé par ce règlement est interdit, sportivement et techniquement.

1.2 Calendrier des épreuves 2017

La 308 RACING CUP se déroule sur 6 épreuves, selon le calendrier 2017 suivant :

Date	Circuit	Type
14 - 17 Avril	NOGARO	Coupes de Pâques
19 - 21 Mai	PAU	Grand Prix de Pau
30 Juin - 2 Juillet	DIJON	Chpt de France des Circuits
27 - 29 Juillet	SPA FRANCORCHAMPS	24h00 de Spa
08-10 Septembre	MAGNY COURS	Chpt de France des Circuits
13 - 15 Octobre	LE CASTELLET	Chpt de France des Circuits

La présence des pilotes sur ces meetings est requise dès les vérifications administratives et techniques (Le Jeudi soir ou Vendredi matin), sauf dispositions particulières.

PEUGEOT SPORT se réserve le droit de modifier ce calendrier.

1.3 Vérifications administratives et techniques

Des vérifications administratives et techniques ont lieu sur les épreuves.

Les pilotes engagés à une épreuve sont convoqués individuellement pour effectuer les vérifications administratives et techniques.

1. Vérifications administratives: chaque pilote doit se rendre dans le créneau horaire indiqué, au lieu indiqué, pour effectuer les vérifications administratives. Il doit être muni :

- de sa licence (comme définie à l'article 3.1)
- D'une preuve de paiement de ces droits d'inscription depuis le site Internet Peugeot Sport www.peugeotsport-store.com, ou à défaut d'un chèque du montant des droits d'inscription de 1 500 € HT (1 800 € TTC à l'ordre de Peugeot Sport)

Les documents nécessaires pour accéder au circuit sont remis uniquement pendant les vérifications administratives

2. Vérifications techniques: dès qu'il a satisfait aux vérifications administratives, chaque pilote doit présenter sa voiture et ses pneus (montés) dans le créneau horaire indiqué, au lieu indiqué, pour qu'ils soient vérifiés par les commissaires techniques.

Le concurrent et/ ou le pilote doit être muni :

- Du passeport technique établi sur la base du Passeport Technique FFSA et délivré par le Commissaire Technique.
- Du transpondeur de chronométrage et de son numéro d'identification.
- Du casque, des gants, de la combinaison, du système Hans, de la Cagoule et sous-vêtements ignifugés (partie supérieure manches longues impératives).
- Du ou des différents documents de conformité du véhicule, remis lors de la livraison ou de la première participation.

Attention: Tous les éléments plombés doivent le rester pendant toute la saison, ces plombages sont sous la responsabilité du concurrent et du pilote. La non-observation de cette importante consigne entraîne l'exclusion immédiate du concurrent et du pilote (Exclusion du meeting).

Le véhicule doit être parfaitement identifié (voir plan d'identification), propre et en parfait état.

La présentation d'une voiture aux vérifications techniques est considérée comme une déclaration implicite de conformité du véhicule.

Les voitures mal identifiées, sales ou en mauvais état, ne pourront prendre part aux essais qualificatifs et/ou aux courses. Le commissaire technique vérifiera chaque voiture et rédigera une déclaration de conformité qu'il remettra au responsable de la formule. Sans ce document, le concurrent et le pilote engagé ne pourra figurer sur la liste des pilotes autorisés à prendre part aux essais qualificatifs.

Les pneus sont marqués ou enregistrés conformément au règlement technique de la formule et à l'article 4.2.2 "pneumatiques".

Tout pilote qui ne se présente pas avant la clôture des vérifications administratives est considéré comme non partant et perd ses droits d'inscription et d'engagement.

Aucun concurrent et pilote ne peut prendre part à une épreuve tant qu'il ne figure pas sur la liste des pilotes autorisés à prendre part aux essais qualificatifs remis par le responsable PEUGEOT SPORT aux autorités sportives.

1.4 Jury

En cas de litige ou de contestation pendant une épreuve, et pour statuer sur tout problème non-prévu dans ce règlement, un jury se réunit et prend les décisions opportunes. Il est composé :

- Du responsable Peugeot Sport de la "308 Racing Cup".
- Du responsable sportif de la "308 Racing Cup".
- Du responsable technique de la "308 Racing Cup".
- D'un commissaire technique de la "308 Racing Cup".
- D'un représentant des pilotes, s'il est présent. S'il n'est pas présent, la voix du responsable Peugeot Sport compte double.

1.5 Accès aux installations PEUGEOT SPORT

L'accès aux installations de PEUGEOT SPORT est réservé aux concurrents et aux équipes engagées aux épreuves.

L'accès aux installations Peugeot Sport est réservé aux pilotes et team Manager pendant les briefings.

ARTICLE 2 – ASSURANCES

Assurance de l'épreuve :

Application des prescriptions générales. (Réglementation Générale des Circuits FFSA).

Toutes les informations relatives aux assurances souscrites pour l'épreuve peuvent être obtenues directement auprès des organisateurs du meeting.

Assurance des concurrents et pilotes :

Les concurrents et pilotes déchargent Peugeot Sport et ses prestataires de toutes responsabilités concernant le déroulement des essais privés, Libres, qualificatifs et des courses. Les concurrents et pilotes sont placés sous la juridiction des officiels de l'épreuve dès le début de celle-ci.

Assurance des Voitures :

Les concurrents et pilotes ont la possibilité de souscrire une assurance «dégâts» auprès d'une société spécialisée.

ARTICLE 3 – CONCURRENTS ET PILOTES, INSCRIPTIONS ET ENGAGEMENTS

3.1 Licences et conducteurs admis

La participation à la 308 Racing Cup est ouverte sur invitation de Peugeot Sport à tout pilote et concurrent régulièrement inscrit à la 308 Racing Cup.

2 pilotes peuvent être admis à participer à une ou plusieurs épreuves sur la même voiture.

3.1.1 La 308 Racing Cup est ouverte à tout pilote titulaire d'une licence FFSA nationale ou internationale en cours de validité et aux pilotes titulaires d'une licence internationale délivrée par une ASN étrangère. Les pilotes possédant une licence étrangère, et qui n'ont pas le statut de pilote professionnel, ne pourront pas marquer de points à la 308 Racing Cup 2017, mais ils pourront bénéficier des primes. Tous les concurrents réguliers, licenciés FFSA du championnat, placés derrière ce concurrent, gagnent ainsi une place et marquent les points correspondant. Ils toucheront, en revanche, les prix correspondant à leur place réelle obtenue en course.

3.1.2 Pilotes invités ou hors classement : PEUGEOT SPORT se réserve le droit d'engager un ou plusieurs pilotes "Invités PEUGEOT SPORT". Ils figurent dans le classement général de l'épreuve mais ne profitent d'aucune attribution de point ni de prix. Pour l'attribution des prix et des points, tous les pilotes placés derrière lui au classement de l'épreuve remontent d'une place.

3.1.3 PEUGEOT SPORT se réserve le droit d'examiner toute candidature présentant un caractère particulier dans le but de préserver l'esprit de la Formule.

3.1.4 Le seul interlocuteur de Peugeot Sport est le pilote régulièrement inscrit à la 308 Racing Cup (voir Article 1.5), c'est-à-dire le Pilote/Concurrent. En aucun cas un membre de son équipe, de son team, mécanicien, team manager, parents, etc... ne peut se substituer à lui.

3.2 Inscriptions à la 308 Racing CUP

3.2.1 Les inscriptions sont ouvertes à partir du 9 janvier 2017

Les demandes d'inscription doivent être envoyées par mail au Responsable de la formule:

Patrick SINAULT
 Tel : +33 6 07 13 34 36
 E-mail : **patrick@signature-team.com**

Cette demande doit comporter les informations suivantes :

Nom	Nom de famille
Prénom (s)	Tous les prénoms (En cas d'homonymes)
Date de naissance	Afin de vérifier éligibilité dans les catégories
Lieu de résidence	Pour la presse régionale
Téléphones	Portable et Domicile ou Bureau
Mail(s)	Pour envoi des informations concernant les épreuves
N° de licence	Si détenue au moment de la demande
Type de licence	FFSA = Nationale ou Inter ou autre ASN
Nom du TEAM	Exploitation de la voiture
Epreuves	Nombre d'épreuves disputées dans le championnat (prévision)
Lesquelles	Nom des épreuves concernées (Prévision)
Palmarès	Palmarès en quelques lignes
Taille Vêtements et combinaison	S, M, X, XL etc...

Toutes les demandes recevront une confirmation d'inscription et un certain nombre d'informations concernant le championnat.

Chaque pilote inscrit recevra, dès sa première participation, une dotation composée de :

- Une combinaison
- Un sous-vêtement haut ignifugé
- Une dotation de vêtements

2 pilotes peuvent constituer un équipage, piloter la même voiture dans une même épreuve et disputer une course chacun. Dans ce cas chaque pilote marquera pour le championnat le nombre de points qu'il a acquis pour une seule course.

PEUGEOT SPORT se réserve le droit de refuser une inscription à la 308 Racing Cup, ou à une de ses épreuves dans le respect de l'article 74 du Code Sportif International.

Le fait d'engager la demande d'inscription par Internet constitue une acceptation de ce présent règlement. Le pilote s'engage donc à respecter dans la forme et dans l'esprit les éléments constitutifs de ce règlement sportif et tous les autres règlements qui régissent cette formule (règlement technique, règlement particulier des épreuves, etc...), ce règlement sportif sera donc paraphé et signé par le pilote et/ou le concurrent lors de sa première participation.

3.2.2

L'inscription 2017 à la 308 Racing Cup n'est pas cessible

3.2.3 Tarifs d'inscription à la 308 Racing Cup

A partir de la première épreuve = 1 500 € HT par épreuve (1 800 € TTC). Ce tarif comprend :

- L'inscription à la 308 Racing Cup 2017
- La dotation pilote à sa première participation comprenant :
 - Une combinaison officielle Peugeot Sport
 - Un sous vêtement ignifugé haut
 - Un kit vêtements Peugeot Sport
- Le paiement des droits ASA de l'épreuve concernée
- Les séances d'Essais Privés ou Libres du Vendredi (Jeudi pour Spa Francorchamps)
- 3 déjeuners VIP le Dimanche (le Samedi pour Spa Francorchamps)
- Les services Peugeot Sport

L'inscription à la 308 Racing Cup 2017 ne sera effective qu'à confirmation du paiement de 1 500€ HT (1800€ TTC) par Carte Bancaire, depuis le site Internet www.peugeotstore.com. Ou à défaut de l'encaissement du chèque de 1 500€ HT (1800€ TTC)

Les droits d'engagement aux épreuves sont inclus dans les frais d'inscription

3.3.2 Date limite d'inscription aux épreuves :

Tous les concurrents et pilotes régulièrement inscrits à la 308 Racing Cup doivent faire une demande d'inscription à chaque épreuve à laquelle il souhaite participer avant la date limite d'inscription indiquée ci-dessous (soit le Mardi de la semaine de l'épreuve au plus tard).

SIGNATURE Frissons
Patrick Sinault / PS
Parc Esprit 1 - 25 Rue Michael Faraday
18 000 BOURGES
E-mail : patrick@signature-team.com

Date	Circuit
12 Avril 2017	NOGARO
17 Mai 2017	PAU
28 Juin 2017	DIJON
26 Juillet 2017	SPA FRANCORCHAMPS
6 Septembre 2017	MAGNY COURS
11 Octobre 2017	LE CASTELLET

La demande d'inscription à une épreuve sera rejetée si les informations demandées à l'article 3.2.1 sont incomplètes. Une confirmation d'inscription sera envoyée par mail aux concurrents et pilotes inscrits accompagnés des différentes informations concernant l'épreuve, après la date de clôture des inscriptions.

Le nombre de voitures inscrites par épreuve est limité en fonction des possibilités du circuit et de l'épreuve (grilles de départ, nombre de courses, horaires...) et de l'organisation.

Dans tous les cas, les inscriptions seront prises en compte dans l'ordre de réception des demandes d'inscription jusqu'à atteindre le nombre maximum de voitures admises (voir règlement particulier de l'épreuve).

PEUGEOT SPORT se réserve le droit de refuser l'inscription à une épreuve de la 308 Racing Cup dans le respect de l'article 74 du Code Sportif International.

Toutes les voitures inscrites le sont automatiquement pour les 2 courses de chaque épreuve. Toutes les voitures inscrites doivent participer aux courses prévues dans un meeting

Pendant les épreuves, les pilotes sont sous l'autorité des Officiels des Meetings.

ARTICLE 4 – VEHICULES ET EQUIPEMENTS

4.1 Généralités

Chaque pilote ne peut utiliser qu'une seule et même voiture lors d'une même épreuve.

Par «épreuve», on entend les essais qualificatifs et les courses, à l'exception des essais privés ou libres.

Le changement de véhicule entre une séance qualificative et une course ou une course et une séance qualificative est interdit.

Le changement de moteur entre une séance qualificative et une course ou une course et une séance qualificative peut être autorisé par le responsable Peugeot Sport.

Cela entraînera obligatoirement le départ en dernière ligne de la course suivante, et ce sous réserve de l'accord du Collège des Commissaires Sportifs. La pénalité prévue à l'article 4.2 sera également appliquée.

Si le changement de moteur est effectué à l'issue de la première course, le pilote pourra participer aux essais qualificatifs constituant la grille de départ de la seconde course, mais il devra obligatoirement prendre le départ en dernière ligne de la seconde course, et ce sous réserve de l'accord du Collège des Commissaires Sportifs. Le remplacement des organes plombés (turbo, pompe à vide) et numérotés (boîte de vitesse) doit être signalé au commissaire technique lors des vérifications techniques d'avant épreuve.

4.2 Véhicules admis

La participation à la 308 Racing Cup est réservée aux 308 Racing Cup vendues par PSA Retail, dont la définition technique détaillée correspond à celle précisée dans le règlement technique de la formule et disposant d'un passeport technique délivré par la FFSA.

Règlementation moteurs 308 Racing Cup

- Le concurrent devra effectuer l'intégralité de la saison 2017 avec un maximum de deux moteurs référencés, sans effectuer de révision moteur au cours de la saison.
- A la 1ère épreuve à laquelle le concurrent participe, il sera dans l'obligation de référencer un moteur 2017, neuf ou d'occasion.
- Un deuxième moteur 2017, neuf ou d'occasion pourra être référencé pour la saison 2017
- Le remplacement ou la révision de l'un de ces deux moteurs référencés pour un troisième moteur :
 - Ne sera autorisé qu'avec l'accord du commissaire technique FFSA sur défaillance technique avérée.
 - Le troisième moteur sera alors référencé et enregistré
 - Dans ce cas, le changement ou la révision du moteur sera soumis à pénalité : retrait de 20 points au Championnat 308 Racing Cup 2017.

Un concurrent pourra ainsi finir la saison avec un total de points négatif. En cas de changement en cours d'épreuve, la pénalité prévue à l'article 4.1 du présent règlement s'applique également.

Au départ de chacune des épreuves, les voitures doivent être de présentation impeccable et propre, lors de son passage aux vérifications techniques d'avant épreuve. Dans le cas contraire, le véhicule et le concurrent ne pourront pas participer à l'épreuve.

Le véhicule ne doit pas être utilisé sur la piste entre les essais qualificatifs et les courses. Les essais de démarrage ou les rodages sont interdits dans le paddock. Le véhicule ne doit pas être utilisé sur route ouverte pendant le meeting, sous peine d'exclusion immédiate de l'épreuve. Tout manquement à ces points peut entraîner des sanctions allant jusqu'à l'exclusion.

Les structures d'accueil sportif et technique ainsi que les assistances des concurrents inscrits à la 308 Racing Cup devront être obligatoirement installées dans le parc concurrent réservé à la 308 Racing Cup (cas des teams possédants plusieurs types de voitures dans une même épreuve), sauf dérogation de Peugeot Sport après demande écrite.

4.3 Carburant - Pneumatiques – Equipements

4.3.1 Carburant

Le carburant à utiliser lors des épreuves, pendant les essais qualificatifs et les courses de la 308 Racing Cup doit obligatoirement et exclusivement être le carburant désigné par PEUGEOT SPORT.

L'emploi d'un autre carburant et/ou l'adjonction d'un additif quelconque est strictement interdit.

A tout moment, il doit être possible de prélever 4 litres au minimum de carburant dans le réservoir, faute de quoi, le concurrent encourt une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Les ravitaillements en carburant sont interdits pendant les essais qualificatifs et les courses.

4.3.2 Pneumatiques

4.3.2.1 Obligations

Il est obligatoire d'utiliser exclusivement les pneumatiques suivants :

Marque: MICHELIN

Pneu sec: S9L 27/65/18

Pneu pluie: P2G 27/65/18

PEUGEOT SPORT se réserve le droit d'autoriser et/ou d'interdire un ou plusieurs types de pneumatique, en cours de saison, en fonction de l'évolution de la gamme de produits fabriqués par le manufacturier.

Le nombre de pneumatiques "secs" neufs est limité à 4 par épreuve et par voiture. Ces 4 pneumatiques seront à utiliser exclusivement sur le train avant et devront être marqués ou enregistrés au moment des vérifications techniques, aucun autre pneumatique ne pourra être utilisé dans un même meeting, sauf autorisation du commissaire technique et du responsable de la formule.

Dans tous les cas le commissaire technique peut refuser l'enregistrement d'un ou plusieurs pneus en fonction de son état.

L'allocation pneumatique sur le train arrière est libre (utilisation de pneumatiques MICHELIN S9L et P2G obligatoire).

Les pneumatiques « pluie » ne sont pas limités en nombre.

Les jantes doivent être les jantes désignées pour ces pneus dans le règlement technique. Aucun autre modèle de jante n'est autorisé.

Les pneumatiques mentionnés ci-dessus doivent être obligatoirement achetés auprès du revendeur désigné par le fabricant Michelin.

Les pneumatiques neufs nécessaires pour les Essais Qualificatifs et les courses d'une épreuve devront obligatoirement être approvisionnés et montés au camion MICHELIN Compétition présent sur le circuit de l'épreuve en cours.

Peugeot Sport se réserve le droit de modifier cet article en fonction des circonstances de course, de l'état de la piste ou de nouvelles dispositions adaptées à des circonstances particulières.

4.3.2.2 Interdictions

Les pneumatiques sont attribués à la voiture, pour le meeting. Dans le cas où, pendant un meeting, 2 pilotes courraient sur la même voiture, il ne sera pas autorisé de double dotation.

Le panachage, sur une même voiture, des pneumatiques slicks avec les pneumatiques pluie est interdit en toute circonstance.

Aucun système de réchauffage des pneumatiques n'est autorisé pendant toute l'épreuve (stands et paddock).

Toute modification de pneumatiques (retailage, rechapage, traitement de surface, etc.) est interdite. L'adjonction de produits chimiques est interdite.

Tout système visant à piloter la pression des pneus est interdit.

4.3.2.3 Marquages ou Enregistrement

Avant les essais qualificatifs, les pneus devront être marqués, Selon les principes décrits à l'article 4.3.2.1

Les étiquettes de marquage des pneus (codes barres) doivent demeurer intactes et visibles lors du montage sur la voiture, le concurrent et le pilote sont responsables des pneus et doivent en assurer la bonne conservation.

Si les étiquettes de marquage ont été manipulées, les concurrents et pilotes concernés peuvent encourir une sanction allant jusqu'à l'exclusion. De plus les éventuels prix acquis lors du meeting ne lui seront pas distribués.

4.3.2.4 Pneumatiques retenus

A l'issue de l'opération de marquage et pour les 5 à 10 premiers du classement général après l'épreuve précédente, des pneumatiques sont retenus par PEUGEOT SPORT

Tous ces pneumatiques sont rendus aux pilotes à H-30 minutes de la pré-grille de la première séance d'essais qualificative et doivent donc être montés sur la voiture.

Pour la première épreuve, cette opération est effectuée sur une liste de pilotes déterminés par tirage au sort avant les vérifications techniques.

Après la première séance d'essai qualificative, les roues des 10 meilleurs temps de la séance sont retenues par PEUGEOT SPORT. A l'issue de la séance d'essai qualificative, les concurrents et/ou pilotes ont 30mn après l'ouverture du Parc Fermé pour acheminer leurs roues vers le Parc Fermé Pneumatiques. Tout retard pourra faire l'objet d'une déclaration auprès du Collège des commissaires sportifs qui sera seul juge de la sanction à appliquer. Ces roues seront rendues à leurs pilotes à H-30 minutes de la pré-grille de la première course et doivent donc être montées sur la voiture.

Après la première course, les roues des 10 premiers de cette course sont retenues par PEUGEOT SPORT. A l'issue de la première course, les concurrents et/ou pilote ont 30mn après l'ouverture du Parc Fermé pour acheminer leurs 4 roues enregistrées en début de meeting pour le train avant vers le Parc Fermé Pneumatiques. Tout retard pourra faire l'objet d'une déclaration auprès du Collège des commissaires sportifs qui sera seul juge de la sanction à appliquer. Ces roues seront rendues à leurs pilotes à H-30 minutes de la pré-grille de la seconde séance d'essais et doivent donc être montées sur la voiture.

Après la seconde séance d'essai qualificative, les- roues des 10 meilleurs temps de la séance sont retenues par PEUGEOT SPORT. A l'issue de la séance d'essai qualificative, les concurrents et/ou pilotes ont 30mn après l'ouverture du Parc Fermé pour acheminer leurs 4 roues enregistrées en début de meeting pour le train avant vers le Parc Fermé Pneumatiques. Tout retard pourra faire l'objet d'une déclaration auprès du Collège des commissaires sportifs qui sera seul juge de la sanction à appliquer. Ces roues seront rendues à leurs pilotes à H-30 minutes de la pré-grille de la seconde course et doivent donc être montées sur la voiture.

Le commissaire technique et le responsable de la formule peuvent décider d'étendre ces dispositions à d'autres véhicules engagés.

4.3.3 Equipements

4.3.3.1 Acquisition de données / Radio :

La communication radio entre l'équipe et ses pilotes est autorisée. Pour ce faire, le concurrent devra communiquer à Peugeot Sport avant le premier meeting les fréquences qui seront utilisées pour la saison.

Les équipes seront responsables de l'obtention de toutes les autorisations et licences nécessaires pour l'utilisation des appareils radio en respectant la législation nationale de chaque pays.

Peugeot Sport est libre d'autoriser ou non l'utilisation des radios en fonction des nécessités ou des contraintes d'organisation.

Peugeot Sport pourra diffuser librement toute communication entre les membres d'une équipe, ainsi que le pilote par radio ou télévision ou autres supports média.

Les conditions d'utilisation de l'acquisition de données sont précisées dans le règlement technique.

4.3.3.2 Calculateur injection / allumage

Tous les calculateurs doivent pouvoir être contrôlés sur simple demande de Peugeot Sport à n'importe quel moment d'une épreuve.

4.3.3.3 Transpondeur

Chaque véhicule participant à la 308 RACING CUP doit être équipé d'un transpondeur pour le chronométrage, dès les essais libres, dont l'achat ou la location est à la charge du pilote.

4.3.3.4 Echappement

Conforme à l'article 4.2.3 de la réglementation standard des circuits FFSA 2017

4.4 Numéros de course

4.4.1 PEUGEOT SPORT attribue et fournit à chaque pilote, à sa première participation, un numéro de course à 2 Chiffres. Ces numéros de course sont valables pour l'année en cours.

4.4.2 Ces numéros doivent être placés selon le plan d'identification de la 308 RACING CUP.

ARTICLE 5 – PUBLICITE- IDENTIFICATION - IMAGE

5.1 Identification

Des plaques et bandes nominatives sont fournies par PEUGEOT SPORT aux pilotes inscrits, pour la première épreuve. Elles doivent être fixées sur la voiture conformément au plan d'identification figurant en annexe.

Seuls les noms respectant la police fournie par PEUGEOT SPORT doivent être apposés sur les emplacements des plaques, conformément au plan d'identification.

Attention, le concurrent et pilote est responsable du respect du plan d'identification 2017 et il doit donc s'assurer d'avoir en nombre suffisant des noms de pilotes sur l'épreuve concernée. Ces stickers doivent respecter la police fournie par PEUGEOT SPORT.

L'identification sera contrôlée au moment des vérifications techniques en début d'épreuve. En cas de non-conformité de cette identification, la voiture ne sera pas autorisée à prendre part aux essais.

En cas de modification pendant l'épreuve le pilote pourrait encourir une sanction allant jusqu'à l'exclusion.

5.2 Combinaison et vêtements.

Des combinaisons, sous vêtement haut ignifugé et vêtements sont fournis aux pilotes engagés à une épreuve. Les combinaisons et le sous vêtement haut ignifugé doivent être obligatoirement portés pendant une épreuve (Essais et courses), les vêtements aussi, sans modifications ou rajouts (sauf accord Peugeot Sport).

Les Combinaisons Peugeot Sport doivent être portées dès le début des essais libres du Vendredi.

En aucun cas l'identification des combinaisons définie par PEUGEOT SPORT ne peut être modifiée.

Il est formellement interdit à un pilote engagé à la 308 RACING CUP de porter des vêtements d'une marque concurrente à Peugeot ou de ses partenaires dans les structures Peugeot Sport.

Les pilotes ou leur entourage qui portent des vêtements identifiés aux noms des marques concurrentes à celles de Peugeot et ses partenaires peuvent se voir refuser l'accès aux installations PEUGEOT SPORT.

5.3 Exploitation

L'inscription à la 308 Racing Cup entraîne le droit pour la société PEUGEOT et ses partenaires d'utiliser le nom, la voix et l'image du pilote et du concurrent ainsi que ses résultats et le visuel de sa voiture pour toute action commerciale, de relation publique et de promotion (y compris télévisuelle et toutes communications publicitaires).

Les publicités contractées par le concurrent ou le pilote ne peuvent être concurrentielles à celles de PEUGEOT SPORT et à celles de ses partenaires.

Tout pilote ou concurrent qui ne tient pas compte très attentivement de cet article et de ses différents alinéas se voit refuser le départ des essais qualificatifs et/ou des courses.

5.4 Caméras embarquées

Une caméra embarquée est obligatoire dans chaque voiture et les images pourront être utilisées / consultées par le responsable sportif de la 308 Racing Cup, le Directeur de Course ou le Collège des Commissaires Sportifs en cas de problème ou litige lors d'une épreuve.

Le concurrent a obligation de fournir ces images aux officiels et/ou aux responsables de Peugeot Sport sur simple demande.

5.4.1 Utilisation

- Les concurrents et pilotes doivent s'assurer que les caméras embarquées soient toujours en état de fonctionnement (charge de la batterie, capacité de la carte mémoire, etc) et doivent systématiquement enregistrer les qualifications et les courses.
- Il est précisé de débiter l'enregistrement au minimum à partir de la procédure « 5 minutes avant le départ » de chaque course de chaque épreuve de la saison 2017 de la 308 Racing Cup, de manière à assurer le bon fonctionnement du dispositif prévu.
- Les images devront permettre de visualiser en même temps la piste et les mains du pilote sur le volant
- Suivi de la traçabilité : les cartes mémoire peuvent-être saisies à tout moment par Les Officiels (Direction de Course, Collège..) et/ou le Responsable de la 308 Racing Cup, le contenu de la ou des cartes identifiées au Numéro de course du concurrent et/ou pilote doit pouvoir être vérifié en sa présence.
- Les enregistrements devront rester à la disposition du directeur de course et / ou du responsable de la 308 Racing Cup, durant la durée du Parc Fermé après la fin des courses.
- Si le concurrent venait à manquer à cette obligation, son véhicule fera l'objet d'une non-conformité technique qui sera sanctionnée à l'appréciation du Collège des Commissaires Sportifs de l'épreuve.
- Les responsables Peugeot Sport se réservent le droit d'utiliser les images embarquées à des fins de promotion de la 308 Racing Cup.

5.5 Image

Tous les concurrents et pilotes inscrits et participants aux épreuves devront avoir un comportement conforme à l'esprit de respect, de sportivité et de courtoisie de nos formules de promotion.

Ils ne doivent pas dénigrer ou atteindre physiquement ou moralement les personnes évoluant dans le cadre de la 308 Racing Cup.

Les agressions physiques ou verbales envers des concurrents ou pilotes, des membres du staff, de l'organisation ou des officiels de l'organisation sont proscrites et feront l'objet d'une exclusion immédiate de la formule de la part du concurrent et du pilote concerné, et de sanctions fédérales infligées par le collège des commissaires sportifs et/ou le conseil de discipline de la FFSA.

Chaque concurrent et pilote engagé à la 308 Racing Cup est responsable de son entourage. (famille, assistance technique, etc...)

Selon la gravité de la faute, les dispositions prévues à l'article 9.1 peuvent se substituer ou venir compléter ces sanctions.

ARTICLE 6 – SITES ET INFRASTRUCTURES

Voir réglementation générale FFSA.

ARTICLE 7 - DEROULEMENT DE L'EPREUVE

7.1 Briefings Peugeot Sport

Tout pilote absent au briefing PEUGEOT SPORT sans excuse valable ou sans représentant (son team Manager) n'est pas autorisé à prendre part aux essais chronométrés, il est considéré comme forfait. Est considéré comme "absent au briefing Peugeot Sport" un pilote n'ayant pas signé la liste d'émargement.

7.2 Essais privés, Essais libres et Qualificatifs

2 séances d'essais privées ou libres de 30 mn minimum (ou une séance de 60mn) sont organisées sur chaque épreuve

2 séances d'essais chronométrés d'au moins 20 minutes sont organisées sur chaque épreuve.

La première séance d'essais détermine la grille de la course 1.

La seconde séance d'essais détermine la grille de la course 2.

Peugeot Sport se réserve le droit de modifier la durée ou le déroulement des essais qualificatifs.

7.3 Pré-grille

Toutes les voitures participantes doivent être en pré-grille 30 minutes avant le début de chaque séance qualificative et 30 minutes avant chaque course. C'est-à-dire 10 minutes avant la pré-grille officielle pour permettre certaines vérifications par les équipes de PEUGEOT SPORT.

Pour les essais privés ou libres la pré-grille est de 15 minutes avant le début de ces essais.

7.4 Course

Sur chaque épreuve, 2 courses sont organisées.

Le départ de chaque course sera donné selon la procédure « Départ arrêté »,

Chaque course doit se dérouler sur une durée de 30 minutes maximum exprimée en nombre de tours et précisée lors du briefing Pilotes de la direction de course.

Le Collège des Commissaires Sportifs de l'épreuve concernée, se réserve le droit de modifier la durée et le déroulement des courses.

Le Directeur de Course définira la procédure de départ en fonction des circonstances et du type de Course.

7.5 Podium

La présence sur le podium des pilotes vainqueurs d'une course est obligatoire (3 premiers). La combinaison remise par Peugeot Sport dans l'année en cours et la casquette Michelin doivent obligatoirement être portées lors des podiums. Dans le cas contraire les prix de course ne pourront pas être attribués.

Pendant les cérémonies de «Podium», le pilote s'engage à porter toutes les identifications qui lui sont remises par le responsable de la formule ou ses partenaires et uniquement celles-ci.

3 Podiums par course seront organisés pour chaque meeting pour les 3 premiers de chaque catégorie (sous réserve de la présence de 3 pilotes dans la catégorie) :

- **Scratch**
- **Junior**
- **Gentlemen**

7.6 Contrôles techniques

Les véhicules de la 308 Racing Cup se trouvent sous la juridiction de l'épreuve à laquelle ils participent.

Avec l'accord du Collège des Commissaires Sportifs de l'épreuve, et sur demande du Responsable Peugeot Sport, PEUGEOT SPORT peut procéder à des vérifications techniques avant, pendant et après les courses ou les essais qualificatifs.

Certains organes, pièces et éléments peuvent être prélevés pour études approfondies ultérieures. Dans ce cas, les classements sont suspendus et entérinés, après résultats des vérifications techniques, par le Collège des Commissaires Sportifs.

Seul le pilote ou le concurrent est autorisé à assister au démontage technique du véhicule sur le circuit, sauf autorisation du responsable technique de la 308 Racing Cup.

Si le responsable technique ou les commissaires techniques de la 308 Racing Cup réclament la présence de l'équipe d'assistance du pilote pour le démontage, le nombre de personnes autorisées est de 2 maximum plus le pilote. Ce démontage

devra avoir lieu immédiatement après la course et sans délai. Dans le cas contraire le commissaire technique pourra déclarer le concurrent concerné non conforme.

Le concurrent ou pilote concerné ne peut s'opposer à ces contrôles sous peine d'être exclu immédiatement et pour l'année de la formule.

Les concurrents ou les pilotes concernés devront donc être en mesure de mettre à disposition des contrôleurs, à leur demande, un espace suffisant pour effectuer ces contrôles à l'intérieur de leur structure.

Les pièces mécaniques plombées ne peuvent pas être déplombées sous peine d'exclusion immédiate de l'épreuve et/ou de la formule et pour l'année entière.

Tous les plombs ou scellés seront contrôlés en début d'épreuve lors des vérifications techniques par le commissaire technique. Si à l'arrivée d'une course un ou plusieurs plombs ou scellés étaient contrôlés dans un état différent de celui contrôlé lors des vérifications de début d'épreuve le concurrent et ou pilote serait automatiquement déclassé.

7.7.1 Poids de course.

Le poids de course c'est le poids de la voiture, pilote compris. A aucun moment de l'épreuve le poids de course de la voiture devra être inférieur à 1200 kg.

Ce poids s'entend dans l'état de la voiture, en fin de l'épreuve ou course concernée, qualifications ou courses.

Le règlement technique définit les modalités d'adaptation à ce poids.

En cas de non-respect de ce poids le concurrent et le pilote encourent une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Peugeot Sport se réserve le droit de modifier ce poids de course en cours d'année et ce, dès la première épreuve.

7.8 Assistance technique

Sur chaque épreuve figurant au calendrier, les pilotes bénéficieront :

- De pièces d'assistance vendues sur place par Peugeot RACING SHOP (PSA Retail)
- D'une assistance du manufacturier, ou de son représentant commercial pour la vente et le montage des pneumatiques.
- De conseils dispensés par le staff technique de Peugeot Sport

7.9 Participation à une épreuve - définition.

Est réputé avoir participé à une épreuve, un pilote ayant pris part à l'une des séances d'essais qualificatives d'une course et qui a pris le départ d'au moins une course dans ce même meeting en ayant effectué au moins un tour de circuit chronométré.

7.10 Parc fermé

Sur demande du responsable de la 308 Racing Cup, toutes les voitures engagées à une épreuve peuvent être mises en parc fermé après les essais et/ou les courses afin que PEUGEOT SPORT puisse effectuer un contrôle visuel de leur état.

7.11 Juridiction

Pendant les épreuves, les pilotes et concurrents engagés sont sous l'autorité des officiels du meeting et sont tenus de respecter le règlement particulier de l'épreuve ainsi que la réglementation générale des circuits.

ARTICLE 8 - ESSAIS LIBRES OU PRIVÉS

Les séances d'Essais Libres ou Privées se déroulant dans le cadre d'une épreuve sont ouvertes uniquement aux concurrents et pilotes régulièrement inscrits à la 308 Racing Cup et engagés à une de ces épreuves.

ARTICLE 9 – SANCTIONS

9.1 Exclusions

Si un pilote et ou un concurrent est exclu d'une course ou de l'épreuve pour des raisons sportives ou techniques (prescription générale du règlement standard FFSA), celui-ci cesse immédiatement de participer à l'épreuve. Il ne peut prétendre à aucune attribution de points, ni à aucune dotation et à aucun prix pour la course ou pour l'épreuve concernée.

De plus, en fonction de la gravité de la faute, PEUGEOT SPORT se réserve le droit de ne pas accepter ses engagements aux épreuves suivantes.

Si un pilote est exclu de sa formule, celui-ci ne peut prétendre à aucune attribution de points, ni à aucune dotation et à aucun prix pour aucune course. De plus, il perd tous les points acquis depuis le début de saison et ne peut plus concourir au sein de la formule.

Dans ce cas tous les prix acquis depuis le début de l'année doivent être remboursés à Peugeot Sport

Les droits d'inscription et d'engagement ne lui sont pas remboursés.

ARTICLE 10 – CLASSEMENTS, DOTATIONS ET PRIX DE COURSE

10.1 Attribution des points et dotations à chaque épreuve de la 308 Racing Cup

2 courses par épreuve sont organisées et dotées.

Les points des 2 courses de chaque meeting comptant pour le championnat, sont comptabilisés pour le classement général, sans décompte

Les points sont attribués sous réserve d'avoir parcouru 75 % du nombre de tours prévus à la course.

Si moins de 75 % du nombre de tours prévus à une course est réalisé et plus de 2 tours, la moitié des points sont attribués, dans le cas contraire aucun point, ni prix ne sont attribués.

Ces points et prix sont attribués selon les feuilles officielles de résultats de l'épreuve fournis par l'ASA organisatrice ou l'Organisateur, approuvées et signées par le Collège des Commissaires Sportifs.

Les concurrents qui participeront à la 308 Racing Cup 2017 à partir de la 5ème (Magny Cours) et 6ème (Le Castellet) épreuve, ne marqueront pas de points, mais toucheront les prix de course. Tous les concurrents réguliers, licenciés FFSA, du championnat, placés derrière ce concurrent, gagnent ainsi une place et marque les points correspondant. Ils toucheront, en revanche, le prix correspondant à leur place réelle obtenue en course.

Pour le classement Scratch de chaque course, les pilotes prennent les points et prix suivants :

Classement	Par courses*	
	Points	Prix (Euros) TTC
1 ^{er}	20	2500
2 ^{eme}	15	1800
3 ^{eme}	12	1500
4 ^{eme}	10	1200
5 ^{eme}	8	1000
6 ^{eme}	6	800
7 ^{eme}	5	600
8 ^{eme}	4	500
9 ^{eme}	3	400
10 ^{eme}	2	300
11 ^{eme}	1	
12 ^{eme}	1	
13 ^{eme}	1	
14 ^{eme}	1	
15 ^{eme}	1	
16 ^{eme}	1	
17 ^{eme}	1	
18 ^{eme}	1	
19 ^{eme}	1	
20 ^{eme}	1	

Tous ces prix sont payables à 50 % en bons d'achat Peugeot RACING SHOP (PSA Retail)

Les prix de course mentionnés ci-dessus sont attribués exclusivement au pilote inscrit à la formule à l'exclusion de toute autre personne physique ou morale.

Les primes et bons d'achats doivent être distribués dans l'année, avant le 15 décembre. Aucune prime ou bon d'achat ne sera crédité en année N+1

En cas de défaut de renseignements de la part du concurrent (RIB, Compte client à créditer ...) Peugeot Sport n'effectuera aucune relance.

10.2 Points bonus

- Le pilote ayant réalisé le meilleur tour en course marque 1 point supplémentaire.
- Le pilote ayant réalisé la pole position marque 1 point supplémentaire.

10.3 Classement «Gentlemen» (A partir de 45 ans)

Tous les pilotes, régulièrement inscrits à la 308 Racing Cup et nés avant ou en 1972 sont automatiquement inscrits au classement «Gentlemen». Les concurrents qui auront atteints cet âge minimum dans l'année, qui auront atteint ou dépassé cet âge dans l'année civile en cours, seront systématiquement inscrits en catégorie "Gentleman".

Les véhicules de ces concurrents devront aborder une bande orange fluo d'une largeur de 3cm sous le bandeau pare-brise de leur véhicule et en haut de la vitre composant le volet arrière du véhicule.

Peugeot Sport se réserve le droit de ne pas organiser ce classement si moins de 3 pilotes sont inscrits dans cette catégorie.

Le pilote vainqueur du classement « Gentleman» de chaque course marque et remporte le prix suivant.

Classement	COURSES
PLACE	Prix (Euros) TTC
1 ^{er}	2 000

Ce prix est payable à 50 % en bons d'achat PSA Retail.

Ce prix est cumulable avec le classement « Scratch ».

Les primes et bons d'achats doivent être distribués dans l'année, avant le 15 décembre. Aucune prime ou bon d'achat ne sera crédité en année N+1

En cas de défaut de renseignements de la part du concurrent (RIB, Compte client à créditer ...) Peugeot Sport n'effectuera aucune relance.

10.4 Classement « Junior » (Jusqu'à 25 ans)

Tous les pilotes, régulièrement inscrits à la 308 Racing Cup et nés en 1992 ou nés après 1992 sont automatiquement inscrits au classement « Junior ». Les concurrents qui auront atteints cet âge maximum dans l'année, qui auront atteint ou dépassé cet âge dans l'année civile en cours, seront systématiquement inscrits en catégorie "Junior".

Les véhicules de ces concurrents devront aborder une bande verte fluo d'une largeur de 3cm sous le bandeau pare-brise de leur véhicule et en haut de la vitre composant le volet arrière du véhicule.

Peugeot Sport se réserve le droit de ne pas organiser ce classement si moins de 3 pilotes sont inscrits dans cette catégorie

Le pilote vainqueur du classement « Junior » de chaque course marque et remporte le prix suivant.

Classement	COURSES
PLACE	Prix (Euros) TTC
1 ^{er}	500

Ce prix est payable à 50 % en bons d'achat **Peugeot RACING SHOP PSA Retail**.

Ce prix est cumulable avec le classement « Scratch ».

Les primes et bons d'achats doivent être distribués dans l'année, avant le 15 décembre. Aucune prime ou bon d'achat ne sera crédité en année N+1

En cas de défaut de renseignements de la part du concurrent (RIB, Compte client à créditer ...) Peugeot Sport n'effectuera aucune relance.

10.5 Versement des prix

Tous les pilotes régulièrement inscrits devront renseigner, lors de leur inscription les informations sur le versement des prix.

De plus ils devront fournir un RIB, lors de leur première participation, pour le versement de ces prix.

ARTICLE 11 – CLASSEMENTS ET PRIX DE FIN DE SAISON

11.1 - Classements

Le vainqueur de la 308 Racing Cup est le pilote ayant totalisé le plus grand nombre de points à l'issue de la dernière course de la saison.

Il n'y a pas de décompte de points en fin de saison, toutes les courses disputées comptent pour l'établissement du classement général final.

En fin d'année, les ex-æquos sont départagés par la qualité des places obtenues, à savoir le nombre de premières places puis le nombre de deuxièmes places, etc. S'il existe encore des ex-æquos, En cas d'irréductibilité il sont départagés par la qualité de leur résultat lors de la première course disputée conjointement.

11.2 Attribution des Prix du classement final 308 Racing Cup

Le classement final de fin de saison de la 308 Racing Cup donne lieu à une attribution de dotations selon le tableau ci-après :

Classement	€
1	Une 308 Racing Cup TCR Perfo 2018 neuve
2	10% sur l'achat d'une 308 Racing Cup
3	5% sur l'achat d'une 308 Racing Cup

Le champion 308 Racing Cup 2017 bénéficiera également d'un statut de "Pilote Peugeot Sport" pour la fin de la saison 2017 et l'intégralité de la saison 2018.

Le statut de "Pilote Peugeot Sport" ne prévoit pas de rémunération, mais inclut la :

- Participation tous frais payés à des séances d'essais Peugeot Sport
- Participation du pilote à plusieurs opérations de communication d'Automobiles Peugeot
- Possibilité pour ce pilote d'exploiter ce statut à travers ses communications avec la presse et ses partenaires

Attention si le vainqueur de la 308 Racing Cup 2017 a été exclu d'une course dans la saison, pour des raisons sportives ou techniques, il ne peut prétendre à aucun prix de fin d'année.

En cas de litige Peugeot Sport sera seul juge de l'attribution de ces prix.

11.3 Attribution des Prix classement final « Gentlemen » (A partir de 45 ans)

Le premier pilote Gentleman classé au championnat remporte le prix suivant :

Une participation à la première épreuve du TCR Bénélux 2018 (ou équivalent) , conjointement avec le premier pilote Junior classé au championnat 308 Racing Cup 2017, à bord d'une 308 Racing Cup Evo TCR 2018.

Ce prix sera attribué sous réserve que le Championnat TCR Bénélux ait lieu en 2018 et sous réserve que le format des meetings permette de rouler à deux pilotes comme en 2017

1.4 Attribution des Prix classement final Junior (Jusqu'à 25 ans)

Le premier pilote Junior classé au championnat remporte le prix suivant :

Une participation à la première épreuve du TCR Bénélux 2018(ou équivalent), conjointement avec le premier pilote Gentleman classé au championnat 308 Racing Cup 2017, à bord d'une 308 Racing Cup Evo TCR 2018.

Ce prix sera attribué sous réserve que le Championnat TCR Bénélux ait lieu en 2018 et sous réserve que le format des meetings permette de rouler à deux pilotes comme en 2017.

11.5 308 Racing Cup Challenge Team

Peugeot Sport organise le 308 Racing Cup Challenge Team à destination des teams.

Chaque pilote ou concurrent régulièrement inscrit pourra, s'il le veut, mentionner lors de son inscription le nom ou la raison sociale d'un team, qu'il pourra changer à chaque épreuve

A partir de ce moment, le team désigné sera automatiquement associé aux performances du ou des pilotes concernés et marquera le même nombre de points que lui ou qu'eux (barème du scratch article 10) à chaque course. Dans le cas où plusieurs pilotes seraient concernés par le même team, les points se cumulent.

Un team ne peut pas compter plus de 2 pilotes pouvant marquer des points pour lui. Après chaque course, les deux pilotes les mieux placés marquent des points pour le team.

Ces résultats sont appréciés selon la feuille officielle de résultats de chaque course.

En fin de saison le team ayant marqué le plus grand nombre de points (sans décompte) sera déclaré gagnant du 308 Racing Cup Challenge Team.

Article 12 – Remise des Prix de fin d’année

En fin de saison, PEUGEOT SPORT organise une Remise des Prix où est remis l’ensemble des dotations. Tous les concurrents, pilotes et teams recevant un prix doivent obligatoirement être présents. Les absents, sans excuse valable, ne peuvent prétendre percevoir leur dotation.

CONTACTS:

PEUGEOT SPORT
3 rue Marcel Dassault
78 143 VELIZY
www.peugeot-sport.com

Patrick SINAULT - Coordinateur général
E-mail : patrick@signature-team.com
Mobile : +33 (0) 6 07 13 34 36

Christophe VELY - Attaché Technique
E-mail : christophe.vely@mpsa.com
Tel : +33 1 30 84 03 98 Mobile +33 7 61 51 37 92

Laurent GUYOT - Responsable Formules de promotion
Tel : +33 1 30 70 23 96 Mobile : + 33 6 88 21 59 56

PSA Retail : + 33 1 30 11 27 00
www.peugeotsport-store.com